

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2369

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Sécurisation des visites et du personnel - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La station d'épuration communautaire située à Saint Fons fait l'objet de demandes de visites. Or, celles-ci ont dû être suspendues en raison de non-conformité à la législation sur les établissements recevant le public.

Par ailleurs, cette station est exploitée pour le compte de la Communauté urbaine par le groupement rhodanien pour l'épuration (GRE). En raison du classement en zone Seveso, certaines dispositions doivent être prises pour protéger le personnel. Ces dispositions concernent également la protection des visiteurs.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme d'actions à mener en 2004 sur les stations d'épurations communautaires défini par délibération du Conseil n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003, dans le cadre de l'autorisation de programme 0121.

Les travaux à réaliser concernant à la fois la Communauté urbaine et l'exploitant, et ne pouvant être traités séparément, il est proposé de passer une convention de répartition financière ; les travaux seraient pris en charge par la Communauté urbaine et l'exploitant participerait à hauteur de 25 % à la dépense (correspondant à la partie spécifique à son personnel).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de sécurisation des visites et du personnel à la station d'épuration de Saint Fons.

Les travaux comprendraient :

- la mise en œuvre de garde-corps correspondant à la réglementation des établissements recevant du public (ERP),
- le marquage au sol du circuit de visite,
- la signalétique du circuit de visite,
- les locaux de confinement pour le personnel et les visiteurs,
- les aménagements du circuit de visite,
- la mise en œuvre d'alarmes dans les locaux,
- l'éclairage de sécurité du circuit de visite.

Par ailleurs, le contrôle d'accès à la station a déjà été réalisé par l'exploitant pour satisfaire immédiatement aux exigences des directives Seveso.

La dépense globale est évaluée à 400 000 € HT.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087, n° 2003-1606 et n° 2004-1898 respectivement en date des 3 mars et 22 décembre 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs,

c) - la participation du groupement rhodanien d'épuration (GRE) à hauteur de 25 % du montant de l'opération au titre de la sécurité apportée à ses personnels pour ces travaux.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante de 400 000 € HT sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération globalisée 0121 par délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 pour un montant de 1 820 000 € HT en dépenses et la recette de 100 000 € sur l'autorisation de programme individualisée - opération globalisée n° 0121 par délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 pour un montant de 500 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,